

## DECISION N°2022/95

### **Objet : AVENANT N°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2022/05 – REAMENAGEMENT PAYSAGER – COUR ECOLE DU 14 JUILLET – LOT 2 : AIRE DE JEUX / MOBILIER - SOCIETE PAYSAGES URBAINS**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des sociétés CREATIVE INNOVATION, PAYSAGES URBAINS et PLEIN BOIS,  
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 juin 2022,  
Vu, la décision n°2022/56 en date du 9 juin 2022,  
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 juillet 2022,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 au Marché Adapté (N°2022/05) avec la société PAYSAGES URBAINS dont le siège social est situé 185 chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE – suite à des prestations en plus-value (copeaux de bois en lieu et place d'un sol gazon synthétique et 4 bancs supplémentaires) dans le cadre du réaménagement paysager de la cour de l'école du 14 Juillet à Fuveau – Lot n°2 : Aire de jeux / Mobilier.

#### **ARTICLE 2**

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de **9 439,91 euros hors taxes.**

Montant du marché initial	55 396,93 € HT
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b><u>9 439,91 € HT</u></b>
Montant total du marché (lot n°2)	64 836,84 € HT

#### **ARTICLE 3**

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune article 21312 opération 29.

#### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 17 août 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

